Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20261026-FIN2026-10-226-AR
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

Date de publication :

12 NOV. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole

nîmes métropole

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2026	10	226

ARRETE COMMUNAUTAIRE

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : ABROGATION DES ARRETES FIN 2023-12-095 DU 22 DECEMBRE 2023 ET FIN 2024-05-051 DU 13 MAI 2024 PORTANT CREATION ET MODIFICATIONS DE LA REGIE DE RECETTES "TAXE DE SEJOUR"
DIRECTION DES FINANCES Ref : RI.NM.11	

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Vu les articles L. 243-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M, applicable au 21 avril 2006, indiquant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, applicable sous réserve de toutes dispositions en contradiction avec les textes issus de la réforme de 2022 ;

Vu l'arrêté FIN 2023-12-095 du 22 décembre 2023 portant création de la régie de recettes « Taxe de Séjour »

Vu l'arrêté FIN 2024-05-051 du 13 mai 2024 portant modification de l'arrêté FIN 2023-12-095 du 22 décembre 2023 de la régie de recettes « Taxe de Séjour »,

Vu l'avis conforme du Comptable Public Assignataire en date du 23 octobre 2026,

Considérant que la compétence pour créer, modifier et supprimer une régie comptable a été déléguée par le Conseil communautaire au Président par la délibération n° A-G2026-03-002 du 21 avril 2026, et relève donc à ce titre d'une décision du Président,

Considérant qu'il convient par conséquent de procéder à l'abrogation des arrêtés précités avant d'adopter une décision de création,

FIN N°**2026** - 10 - 226

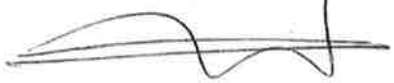
OBJET : ABROGATION DES ARRETES FIN 2023-12-095 DU 22 DECEMBRE 2023 ET FIN 2024-05-051 DU 13 MAI 2024 PORTANT CREATION ET MODIFICATIONS DE LA REGIE DE RECETTES "TAXE DE SEJOUR"

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 2023-12-095 du 22 décembre 2023 portant création de la régie de recettes « Taxe de Sejour » et l'arrêté 2024-05-051 du13 mai 2024 portant modification de l'arrêté 2023-12-095 du 22 décembre 2023 sont abrogés.

Fait à Nîmes le 26 octobre 2026

Le Président,
Vincent BOUGET



VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite).